MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 241

Approuvant la signature d'un contrat d'entretien de la Sirène de la Mairie avec l'entreprise DEMAY

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien de la Sirène Mairie arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat d'entretien, avec une entreprise spécialisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'entretien de la Sirène de la Mairie a été signé avec la S.A. DEMAY, située au 22 rue des Terres Rouges, 95550 Bessancourt.

ARTICLE 2
Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 165 € HT soit 198 € TTC.

ARTICLE 3
La durée du contrat est d'un an à compter du 1er Janvier 2026. Il est ensuite reconductible par reconduction expresse 3 fois soit pour une durée maximum de 4 ans.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au budget Ville 2026.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Marcoussis, le 24 Novembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251124-DEC2025-241-AU
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025